

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

A 4 - TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX	4
AS 1 - INSTAURATION DE PEREVIENTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES	5
I3 - ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES	6
I4 - CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RÉSEAU D'ALIMENTATION GÉNÉRALE ET DES RÉSEaux DE DISTRIBUTION PUBLIQUE), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES	8
I 5 - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL	10
INT 1 - VOISINAGE DES CIMETIERES	11
JS1 - INSTALLATIONS SPORTIVES	12
PT 3 - COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET ELEGRAPHIQUES	13
T 5 - RELATIONS AERIENNES	14

POUR INFORMATION

Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

SERVICES RESPONSABLES :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)
Office National des Forêts (ONF)

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

- forêt d'établissement public : 13,246ha

A 4 - TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

REFERENCE :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101, - Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60, - Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

SERVICES RESPONSABLES :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION

- ❖ La Varèze
- ❖ Le Suzon
- ❖ Tous les cours d'eau

ACTES D'INSTITUTION :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 9 avril 1970

AS 1 - INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

REFERENCE :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - o Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - o Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

SERVICES RESPONSABLES :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

Puits de la Varèze (SIE de St Clair du Rhône, St Prim, Chonas)

ACTES D'INSTITUTION :

Arrêté préfectoral n°2000-1562 du 7 mars 2000

I3 - ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES

REFERENCES

- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60),
- Décret 67.886 du 06.10.1967,
- Arrêté du 11.05.1970 complété et modifié par les arrêtés des 03.08.1977, 03.03.1980 et du 18.06.1980
- Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1109 du 15.10.1985 pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 08.04.1946,
- Décret 2003.944 du 03.10.2003 modifiant le décret n° 85A 108 du 15.10.1985, abrogeant le décret n° 64.81 du 23.01.1964,
- Circulaire Ministérielle du 13.11.1985 pour l'application du décret n° 85.1108 du 15.10.1985,
- Décret n° 91.1147 du 14.10.1991,
- Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au P.O.S. des servitudes d'utilité publique.

SERVICES RESPONSABLES :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Gaz de France — Transport réseau Région Rhône Méditerranée

Pour les Travaux :
36 boulevard de Schweighouse
69530 BRIGNAIS

Pour les SUP :
33 Boulevard
Pétrequin BP 6407
69413 LYON CEDEX 06
Tél 04/78/71/66/66

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

Transport de gaz Mions — Roussillon : antenne de St Clair du Rhône

ACTES D'INSTITUTION :

Arrêté du 10 février 1972

SERVICES RESPONSABLES :

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLLOMBES Cedex

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

Transport de gaz Mions — Saint Sorlin-Le-Péage

ACTES D'INSTITUTION :

Arrêté du 15 octobre 2016

I4 - CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GÉNÉRALE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

REFERENCE :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

SERVICES RESPONSABLES :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

R.T.E. - TERA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011
69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

EXPLOITANT DES OUVRAGES :

(À consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERA Group Exploitation Transport lyonnais
757, rue Pré Mayeux
01120 LA BOISSE

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

- ❖ HT 63 kV St Clair du Rhône — Gampaloup
- ❖ MT diverses aériennes et enterrées

I 5 - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL

RÉFÉRENCE :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965 (modifié par décret n° 77.141 du 12 octobre 1977 et par décret n° 84.617 du 17 juillet 1984).

SERVICES RESPONSABLES :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Transporteur/exploitant :

HYDROGENE GAZEUX de la société L'AIR LIQUIDE AIR LIQUIDE

Département Grande Industrie

2 rue du Sauzai

69320 FEYZIN

Tél 04/72/09/29/51

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

Hydrogénoduc société Air Liquide (1) 100 Feyzin – Salaise

INT 1 - VOISINAGE DES CIMETIERES

REFERENCE :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

SERVICES RESPONSABLES :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

Cimetière communal.

JS1 - INSTALLATIONS SPORTIVES

(Protection des installations)

REFERENCE :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

SERVICES RESPONSABLES :

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

- ❖ Stade municipal « Le Pont » (non reporté au plan) comprenant :
 - 1 terrain de football 92,5 x 55 m) 9000m2 section AD
 - 1 terrain de basket-ball 30 x 20 m) parcelles n°29, 32 à 34

PT 3 - COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET ELEGRAPHIQUES

(Établissement, entretien et fonctionnement des installations)

REFERENCE :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

SERVICES RESPONSABLES :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

Lignes à grande distance n°10, 49 et 182
Fibre Optique FO 03 Lyon Valence en domaine autoroutier

ACTE D'INSTITUTION :

1. Ras
2. Arrêté ministériel de DUP n°665 du 3 décembre 1991

T 5 - RELATIONS AERIENNES

(Dégagement pour la protection de la circulation aérienne)

REFERENCE:

- Code de l'Aviation Civile, 1 ère partie, article L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre LI, article R 241.1 et 3ème partie, livre 11, titre IV, chapitre II, article D 242.14.
- Arrêté du 15.01.77.
- Arrêté du 22.02.67. - Article R 241.2 du Code de l'Aviation Civile.

SERVICES RESPONSABLES :

Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

DENOMINATION OU LIEU D'APPLICATION :

- Aérodrome de Vienne Reventin

ACTES D'INSTITUTION :

Sans objet